

Musée Classé - Département Histoire / Temps - Acquisition d'une collection d'horloges d'édifice - Encaissement et réaffectation de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Sur avis favorable de la Commission Action Culturelle, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une collection d'horloges d'édifice pour le compte du Musée Classe - département Histoire / Temps.

Cette collection comprend 96 pièces dont la fabrication s'étend du XVII^{ème} Siècle au début du XX^{ème} Siècle ; elles proviennent de l'ensemble du territoire national et sont représentatives du développement technique de l'horlogerie d'édifice.

Ce sont en général des horloges d'églises, mais la collection comprend également une horloge de cathédrale, une horloge d'abbaye, une horloge de château, une horloge de mairie, trois horloges d'usine et une horloge détournée à usage domestique.

La majorité de ces pièces est en bon état et peut être facilement remise en marche.

L'achat de cet ensemble exceptionnel présente plusieurs intérêts pour le département Histoire / Temps du Musée Classé ; il permettra notamment dans le cadre du futur Musée du Temps :

- une monstration et une exploration typologique de l'heure affichée ; il illustrera notamment les thèmes de l'heure collective et de l'heure publique,

- une approche pédagogique de l'invention de l'horloge, de la mise au point de l'échappement et du pendule, de l'évolution de la technique horlogère et de son histoire,

- une sensibilisation aux matériaux et à un métier naissant ; l'horloger à ses débuts est souvent un serrurier qui se forme de ville en ville en construisant des horloges de châteaux, beffrois, églises ; les horloges d'édifice sont très éloquents sur ce point.

Le coût total de la dépense est de 1 200 000 F et sera financé comme suit :

État (Direction des Musées de France)	450 000 F
État (DRAC/Convention d'acquisition d'œuvres d'art)	150 000 F
Région de Franche-Comté	50 000 F
Département du Doubs	50 000 F
Renaissance du Vieux Besançon	50 000 F
Ville de Besançon (crédits disponibles au BP)	450 000 F

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer favorablement sur cette proposition et :

- d'inscrire en recettes les subventions sus-mentionnées, dès réception des décisions attributives, sur le chapitre 903.61 / code service 52020 / article 1051 (subvention de l'État) pour 600 000 F, article 1053 (subvention du Département) pour 50 000 F, article 1059 (subventions diverses) 86021 pour 50 000 F,

- d'imputer l'ensemble de ces subventions, soit 700 000 F en dépenses à rattacher au chapitre 903.61 / article 2169.86021 (acquisition d'œuvres d'art) / code service 52020, étant précisé que

l'encaissement de la réaffectation de la subvention de 50 000 F de la Région a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 1993.

M. LE MAIRE : Vous remarquerez que tous les partenaires qui ont été sollicités ont répondu, plus ou moins bien, c'est vrai. Nous les en remercions et nous pourrions ainsi avoir une très belle collection de 96 pièces qui va bien dans le sens de l'histoire du temps et du Musée du Temps dont la réalisation est prévue ultérieurement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.